

# PLAN D'ACTION 2018

## APPEL A PROJETS *OURAGANS 2017* *CATASTROPHE, RISQUE ET* *RESILIENCE*

Date de clôture de l'appel à projets  
**24/01/2018 à 12h00**

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.anr.fr/Ouragans-2017>

### **MOTS-CLES**

Ouragans, Irma, Maria, José, analyses de systèmes, impacts des extrêmes climatiques, vulnérabilité, risques, prise de décision, post-crise, résilience, adaptation Climat, reconstruction, catastrophe naturelle majeure

## **DATES IMPORTANTES**

### **CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS**

Les propositions doivent être soumises sur le site internet de l'ANR  
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

le 24 Janvier 2018 à 12h00 (heure de Paris)

#### **IMPORTANT**

Les coordinateurs scientifiques ayant candidatés aux appels à projets du Plan d'Action 2018, notamment l'appel à projets générique, et qui souhaiteraient se repositionner sur l'appel « Ouragans 2017 » devront se manifester auprès de l'ANR ([aap.ouragans@agencerecherche.fr](mailto:aap.ouragans@agencerecherche.fr)) pour faire connaître leur souhait de candidater et abandonner leur soumission initiale.

## **CONTACTS**

Pour toute question : [aap.ouragans@agencerecherche.fr](mailto:aap.ouragans@agencerecherche.fr)

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition.

## **SOMMAIRE**

<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>4</b>
I.1. Préambule .....	4
I.2. Contexte.....	4
I.3. Objectifs de l'appel à projets .....	5
<b>II. INSTRUMENT DE FINANCEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>III. SOUMISSION, EVALUATION ET FINANCEMENT .....</b>	<b>8</b>
III.1. Le coordinateur scientifique .....	8
III.2. Soumission d'une proposition .....	8
III.3. Engagement des déposants.....	9
III.4. Eligibilité .....	9
III.5. évaluation scientifique .....	10
III.6. Procédure de sélection .....	11
III.7. Critères d'évaluation .....	11
III.8. Financement des projets.....	12
III.9. Accords de consortium .....	12
III.10. Suivi scientifique des propositions .....	13
<b>IV. DISPOSITIFS PARTICULIERS .....</b>	<b>13</b>

## **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

### **I.1. PREAMBULE**

L'ANR lance un appel à projets thématique s'appuyant sur un dispositif accéléré spécifique, qui permet de sélectionner et financer des projets dans un délai court (environ 4 mois) sans déroger aux principes de base de l'ANR (appel à projets compétitif ; évaluation par les pairs). Cette procédure accélérée est destinée à financer des recherches nécessitant l'acquisition d'informations et de données rares et impossibles à acquérir dans des situations usuelles. Elle permet de favoriser la production de résultats scientifiques inédits en lien avec un événement dont l'ampleur et la fréquence sont exceptionnelles.

### **I.2. CONTEXTE**

Fin août, l'ouragan Harvey (catégorie 4) s'est abattu sur le Texas. Puis, le 6 septembre, c'est l'ouragan Irma (catégorie 5) qui a dévasté les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, puis les îles Vierges. Deux jours plus tard, José, qui s'est élevé jusqu'à la catégorie 4, passe à proximité des deux îles. Le 18 septembre, l'ouragan Maria atteint le stade 4 et touche la Dominique de plein fouet avant d'atteindre la Guadeloupe après être passé en catégorie 5 et de poursuivre sa route vers Porto Rico. Ces quatre ouragans (en moins d'un mois) ont engendré des dégâts considérables dans l'arc antillais et le golfe du Mexique, en particulier à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Dominique, qui n'offrent plus qu'un paysage de désolation. Les installations de production d'électricité, les stations de dessalement d'eau de mer dont dépend la population pour son alimentation, les infrastructures publiques (aéroports, hôpitaux, écoles, bâtiments publics, routes, ...), etc. ont été fortement endommagées et ont nécessité des interventions d'urgence (distributions d'eau et de vivres, groupes électrogènes, lignes téléphoniques d'urgence, évacuations prioritaires, hébergements et bâtiments d'urgence, sécurisation des commerces, évacuation des débris, accompagnement aux PME, ...). A ceci s'ajoutent les désordres sociaux et l'insécurité, l'ébranlement des institutions et des systèmes sociaux, les crises psychologiques qui augmentent la fragilité des populations déjà malmenées par la déstabilisation de leur environnement naturel et matériel, et de leurs conditions d'existence...

Trois mois et demi après la catastrophe, la phase d'urgence apparaît en grande partie réglée, grâce notamment aux dispositifs logistiques qui ont pu être déployés. Mais le coût global de la reconstruction reste un défi économique et technique impressionnant puisqu'il est évalué par exemple à près de 2 milliards d'euros sur les seules îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. L'enjeu partout exprimé est celui de la réduction des vulnérabilités et l'amélioration de la résilience aux prochains événements climatiques extrêmes.

Le caractère extrême de cet épisode d'ouragans pris dans son ensemble est inédit dans l'histoire (dégâts >350Md\$) et mérite un maximum de connaissances tant en termes d'évaluation des impacts et des vulnérabilités, que de connaissance fondamentale sur le lien entre aléa, risques et prises de décision, entre vulnérabilité, résilience et adaptabilité ou en

termes de retour d'expérience sur les stratégies de gestion de crise (insécurité incluse), de communication, de reconstruction et de résilience (formation incluse).

A tous ces égards, cet événement constitue un champ expérimental tristement exceptionnel.

L'ANR lance un appel à projet thématique « Ouragans 2017 : Catastrophe, Risque et Résilience », avec l'ambition d'apporter une contribution de la recherche sur les territoires du secteur de l'arc antillais et du golfe du Mexique ayant été dévastés par cet épisode météorologique hors norme. Une préférence sera donnée aux projets s'appuyant sur des terrains présentant des situations géographiques, institutionnelles et sociales très contrastées, permettant d'appréhender la façon dont les formes d'organisations et de fonctionnements humains affectent la vulnérabilité, l'adaptation et la résilience aux aléas météorologiques extrêmes (de ce point de vue les trois îles Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Dominique forment un ensemble assez emblématique).

### **I.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Cet appel à projets est destiné à couvrir des recherches à entreprendre rapidement et dont la pertinence scientifique est liée aux ouragans extrêmes survenus dans la zone Caraïbe en septembre 2017. Le territoire d'étude est ciblé sur les zones les plus touchées de l'arc antillais et du golfe du Mexique, notamment les îles de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Dominique. **L'approche du risque dans cet appel est focalisée sur l'aspect « vulnérabilité », et non pas sur l'aléa météorologique.**

On attend des **projets collaboratifs d'une durée de 3 ans maximum** ayant avant tout une visée pré-opérationnelle. Ces projets devront notamment contribuer à optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour concevoir un cadre de vie, des infrastructures et des services durables, et renforcer ou repenser les systèmes économiques et sociaux et les solidarités sociales. Ils s'appuieront également sur la « vérité terrain » inédite présentée par ces épisodes météorologiques extrêmes (évaluations psychologiques, sanitaires, économiques, sociales, environnementales, écologiques, ...).

Les projets devront être résolument inscrits dans le contexte de reconstruction et de restauration post-crise, et devront contribuer à mieux comprendre les liens entre vulnérabilité, adaptation et résilience dans une perspective de reconstruction durable face aux prochains événements extrêmes.

Les projets mobilisant les **sciences humaines et sociales** sont particulièrement attendus avec toute l'innovation méthodologique nécessaire, que ce soit sous forme de recherche-action, de recherche-intervention, d'observation participante, etc. Les collaborations avec des équipes locales (structures privées ou associatives) sont vivement encouragées, ainsi qu'un volet de formation/translation des connaissances en direction des personnels humanitaires, et les équipes impliquées dans les projets proposés devront être à même de collaborer avec les différents acteurs concernés (autorités locales, organismes internationaux ou locaux ...).

L'appel est ouvert à tous les travaux de recherche reliés à cet épisode météorologique extrême, à ses conséquences et aux enseignements à en dégager, introduisant éventuellement toute analyse comparative pertinente à ce sujet. Les thématiques abordées peuvent couvrir un large spectre, par exemple :

- Etudes et analyses d'impact, modèles et amélioration des connaissances sur la vulnérabilité des territoires, des écosystèmes et des citoyens en situations d'extrême climatique, prenant en compte notamment l'intégration de différentes vulnérabilités
- Etudes pilotes de suivi des réponses des écosystèmes et systèmes sociaux à ces événements extrêmes, incluant effets de seuils (hydrologiques, écologiques, systémiques, ...) et échelles d'observations (spatio-temporelles, organisationnelles, ...)
- Résilience et apprentissage sur la gestion de la crise (avant-pendant-après), rapidité d'intervention (et durabilité de cette rapidité) et priorisation (accès et traitement de l'information), anticipation dès la gestion de crise, de la reconstruction, de la restauration des services socio-économiques, sécuritaires, sanitaires et écosystémiques,
- Adaptabilité des systèmes (communication, aménagement, déchets, infrastructures, services, espaces naturels, etc.): solutions d'actions autonomes/combinées/intégrées favorisant une récupération plus rapide, une destruction moins massive ; technologies modernes (volantes, flexibles, transformables, autonomes, ...) ;
- Gestion et accompagnement de la récupération : dynamiques psycho-sociales (causalités, impacts, solutions), gestion sanitaire (infrastructures, accès aux services, précarisation, pandémie, soutien psychologique et post-traumatique, etc.), gestion des déchets (technologie, espaces, collecte, accès, terrains contaminés), administration et finances (assurances, procédures, sécurité des biens et des personnes, chômage, ressources ...), crises socio-économiques consécutives à la catastrophe naturelle,
- Modélisation des comportements en situations extrêmes : événements externes, scénarisations, *serious games*, mouvements sociaux informels (dérappages et solidarités, risques et facilitations, liens à l'action publique, pillages et civisme, etc.), ...
- Rôle des référentiels culturels dans la résilience post-catastrophe ou dans les transformations des représentations collectives et pratiques sociales
- Reconstruction et adaptation des systèmes pour faire face aux prochains événements météorologiques extrêmes.

Toutes les disciplines scientifiques sont concernées : sciences de l'environnement et de la Terre, sciences biologiques, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, urbanisme, architecture, etc. Les projets pluridisciplinaires sont encouragés, mais ne constituent pas une obligation.

## **II. INSTRUMENT DE FINANCEMENT**

Deux instruments collaboratifs : « projet de recherche collaborative » (**PRC**) et « projet de recherche collaborative - entreprises » (**PRCE**) sont éligibles à cet appel « Ouragans 2017 ». Les attendus et les caractéristiques de ces différents instruments de financement sont décrits dans le tableau 1 ci-après. La participation d'un partenaire étranger sur fond propre est possible pour les deux instruments.

**Tableau 1 : Tableau synoptique des deux instruments de financement proposés**

	Spécificités du consortium	Caractéristiques de l'instrument
Projets de recherche collaborative - Entreprises (PRCE)	<p>Collaboration entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé français <u>et</u> au moins une société conduisant des travaux de recherche et développement en France.</p> <p>La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective.</p> <p><u>Un accord de consortium</u><sup>1</sup> doit être conclu avant le début du projet.</p> <p><i>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</i></p>	<p><b>Collaboration effective</b> entre les deux catégories de partenaires (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des résultats)</p>
Projets de recherche collaborative (PRC)	<p>Collaboration entre au moins un laboratoire d'un organisme de recherche public ou assimilé français et des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales.</p> <p>Collaboration au sein d'un même organisme de recherche public ou assimilé entre plusieurs équipes ou groupes de recherche.</p> <p><i>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</i></p> <p><i>Participation de sociétés conduisant des travaux de R&amp;D possible hors collaboration effective.</i></p>	<p><b>Forte synergie</b> entre plusieurs compétences impliquées (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des résultats)</p>

Pour ces deux instruments, la participation de partenaires étrangers est possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Les partenaires locaux (étrangers ou non) peuvent être financés en prestation de service d'une équipe française dans les conditions prévues dans le règlement financier de l'ANR (« les bénéficiaires peuvent faire exécuter des travaux par des tiers extérieurs au projet. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement et doit rester inférieur ou égal à 50% du coût global entrant dans l'assiette de l'aide par projet, sauf dérogation accordée par le directeur de l'agence sur demande motivée du bénéficiaire »).

La description détaillée des instrument PRC et PRCE est donnée dans le Guide du déposant de l'appel à projets générique, disponible sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2018/aapg-anr-2018-guide-deposant.pdf>).

***Pour cet appel à projets, la durée du projet doit être comprise entre 12 mois et 36 mois.***

<sup>1</sup> Voir fiche informative sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

### III. SOUMISSION, EVALUATION ET FINANCEMENT

Le principe retenu pour l'évaluation et la sélection des projets est une action accélérée (soumission directe du projet complet), visant au financement et à la mise en place la plus rapide possible de projets scientifiques. Sans déroger à ses principes d'expertises par les pairs, l'ANR met en place cet appel destiné à initier des projets dans un délai d'environ 4 mois à compter de la publication de cet appel à projets, avec une procédure de soumission et d'évaluation simplifiée.

#### III.1. LE COORDINATEUR SCIENTIFIQUE

L'appel à projets « Ouragans 2017 » est ouvert aux chercheurs titulaires appartenant à un organisme ou laboratoire de recherche public français ou à une société commerciale française conduisant des travaux de recherche et développement en France.

Chaque chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinateur et ne peut être impliqué (comme coordinateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet) dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre du Plan d'action 2018 (tous appels confondus).

**Important :**

*Les coordinateurs scientifiques ayant soumis aux appels à projet du Plan d'Action 2018, notamment l'appel à projets générique, et qui souhaiteraient se repositionner sur l'appel « Ouragans 2017 » devront se manifester auprès de l'ANR pour faire connaître leur souhait de candidater et abandonner leur soumission initiale ([aap.ouragans@agencerecherche.fr](mailto:aap.ouragans@agencerecherche.fr)).*

Une proposition est soumise par un(e) **coordinateur(trice) scientifique**<sup>2</sup>. Cependant, lorsqu'une proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le responsable scientifique (personne physique). **Le responsable scientifique appartenant à un organisme de recherche public ou assimilé doit donc s'assurer, avant la soumission de la proposition, de l'engagement de son établissement** à valider la proposition qui sera le cas échéant financée au nom de l'établissement bénéficiaire.

#### III.2. SOUMISSION D'UNE PROPOSITION

La proposition comprend :

- Un formulaire à compléter en ligne,<sup>3</sup> comprenant notamment des informations administratives et budgétaires ainsi qu'un résumé scientifique non confidentiel.
- Un document scientifique (20 pages maximum y compris la bibliographie, les schémas et références). Le document scientifique est rédigé de préférence en français mais

<sup>2</sup> Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du réseau. Le coordinateur scientifique appartient à un organisme de recherche public ou assimilé ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'une EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc. Son organisme de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

<sup>3</sup> Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique** (nom, prénom, adresse électronique (email institutionnel de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.



l'anglais est accepté. Il est à déposer au format PDF (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné et sans aucune protection) sur le site de soumission. Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF. Un format vierge de document scientifique est proposé à titre indicatif sur le site de l'appel.

- Les CV du coordinateur, des responsables scientifiques des éventuels partenaires et des principales personnes impliquées dans le projet à **déposer en annexe**.

**Attention, toute annexe contenant autre chose que des CV sera rejetée.**

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Pour être considéré comme soumis, il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 1 et 2 du présent appel à projets.

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement sur le site dédié accessible à partir du site de l'ANR à l'adresse indiquée en page 1:

- avant la date indiquée en pages 1 et 2,
- liens disponibles sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

2) **Le projet pourra être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.** Seules les informations présentes sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

3) Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur à la clôture de l'appel confirmant la bonne soumission en ligne (ou l'absence ou le manque) des pièces et informations requises.

### III.3. ENGAGEMENT DES DEPOSANTS

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou ses représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

La liste des soumissions enregistrées par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux Directeurs de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

### III.4. ELIGIBILITE

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions à la date de clôture (24 janvier 2018 à 12h00).

***Attention :** Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.*

**Caractère complet de la proposition :** La proposition doit être finalisée sur le site de soumission à la date et heure de clôture indiquée dans l'appel (pages 1 et 2). Une proposition, pour être complète, doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- L'engagement du responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR, ainsi que celui du coordinateur scientifique du projet ;
- Un document scientifique déposé sur le site de soumission et respectant la limite de 20 pages.

**Une seule proposition par coordinateur scientifique en réponse à l'appel à projets « Ouragan » :** Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs propositions, tout instrument de financement confondu.

Toutes les propositions qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique seront donc inéligibles.

Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personne physique, pour tous les instruments (PRC, PRCE).

**Un coordinateur ne peut être impliqué dans plus de trois propositions :** Un chercheur ne peut être impliqué comme coordinateur ou responsable scientifique de partenaire dans plus de trois propositions soumises dans le cadre du Plan d'action 2018 (tout appel confondu).<sup>4</sup>

Toutes les propositions détaillées qui seraient déposées en ne respectant pas cette règle sont inéligibles.

**Caractère unique de la proposition :** une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tout appel à projets confondu) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

**Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide :** le consortium doit comprendre au moins un partenaire « organisme de recherche public » ou assimilé français.

Après examen par l'ANR, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

### III.5. EVALUATION SCIENTIFIQUE

Un comité d'évaluation scientifique spécifique à l'appel « Ouragans 2017 » sera mis en place.

- Le comité d'évaluation est composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, ainsi que d'ingénieurs experts spécialistes des domaines

<sup>4</sup> **Rappel :** Un chercheur ne peut donc être au plus i) que une fois coordinateur et deux fois responsable scientifique d'un partenaire, ou ii) trois fois impliqué comme responsable scientifique d'un partenaire (PRCI inclus).

concernés issus de la sphère publique ou privée. Il a pour mission d'évaluer les projets, en prenant en compte si besoin des expertises externes.

- Le comité d'évaluation scientifique donne un avis consensuel écrit sur les projets. Au moins 2 membres du comité d'évaluation sont désignés pour expertiser chaque projet.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet<sup>5</sup>.

La composition du comité d'évaluation de l'appel à projets sera affichée sur le site internet de l'ANR après la publication des résultats.

### III.6. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § III.4.
- Evaluations des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § III.7.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (une liste principale et éventuellement une liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel à projets dans le courant du mois de mars 2018.
- Finalisation des dossiers financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition du comité d'évaluation.

### III.7. CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants.

- 1) **Pertinence de la proposition au regard du contexte de l'appel à projets** : adéquation aux recommandations de l'appel à projets. Dans le cas de projets de recherche finalisés, les proposant veilleront à bien présenter les perspectives de mise en œuvre et le bénéfice pour la société et l'économie locale des territoires concernés.
- 2) **Qualité scientifique et technique** : excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art ; caractère innovant, en termes technologique ou de perspectives par rapport à l'existant ; levée de verrous scientifiques ou technologiques ; intégration de champs disciplinaires.
- 3) **Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination** : positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation visée au point 2) ; faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes ; structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons ; qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur ; stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) **Impact global du projet** : intérêt par rapport aux enjeux locaux (à quantifier autant que possible) ; utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique,

<sup>5</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire ; pour les projets qui visent le développement à terme d'un produit ou d'un service, perspectives d'application et potentiel économique et commercial, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée ; lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.

- 5) **Qualité du consortium** : niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ; adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques ; complémentarité du partenariat ; ouverture à de nouveaux acteurs ; rôle actif des partenaires entreprises.
- 6) **Adéquation entre le projet et les moyens** mis en œuvre ou demandés : réalisme du calendrier ; adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre ; adaptation et justification du montant de l'aide demandée ; adaptation des coûts de coordination, ; justification des moyens en personnels ; justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs, etc.) ; évaluation du montant des investissements et achats d'équipement ; évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

### III.8. FINANCEMENT DES PROJETS

A l'issue du processus d'évaluation et de sélection, la décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base des classements établis par les comités d'évaluation scientifique.

L'ANR publiera en mars 2018 la liste des projets sélectionnés. **La date de publication de ces résultats vaudra date d'éligibilité des dépenses relatives au projet.**

Les propositions sélectionnées seront financées par l'ANR sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « *Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides* » (<http://www.anr.fr/RF>). Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

### III.9. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant : i) la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ; ii) le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ; iii) le régime de publication / diffusion des résultats ; iv) la valorisation des résultats du projet.

Ces accords (voir fiche pratique « accord de consortium » sur le site de l'ANR <http://www.anr.fr/RF>) permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie: i) le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ; ii) dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ; iii) dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ; iv) le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

### III.10. **SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS**

Les propositions financées feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. La participation du coordinateur scientifique à ces points d'étape ou de restitution sont partie intégrante du projet. Le suivi scientifique comprend notamment :

- Un séminaire de lancement pendant lequel l'ANR précisera ses attentes en termes de suivi. De plus, les candidats retenus présenteront leur projet aux autres.
- Un séminaire de mi-parcours sera l'occasion de faire un point de l'avancement collectif (difficultés rencontrées et impacts, ajustements opérés, conceptions et méthodologies repensées, etc.). Il s'inscrit dans une visée de dialogue scientifique ouvert entre porteurs et membres du comité d'évaluation et vise l'enrichissement de tous les participants.
- Un colloque de restitution sera organisé en fin de programme dont les modalités seront indiquées le moment venu.

## IV. **DISPOSITIFS PARTICULIERS**

### *Pôles de compétitivité*

Les coordinateurs scientifiques souhaitant bénéficier pour leur projet du label d'un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité doivent le déclarer dans le dossier de soumission. Ils doivent auparavant avoir recueilli l'accord des autres partenaires (y compris étrangers le cas échéant) de la pré-proposition.

Les coordinateurs scientifiques sont invités à prendre contact avec les pôles de compétitivité concernés le plus précocement possible et à s'informer des engagements qu'ils souscrivent en cas de soutien de ces pôles (notamment adhésion éventuelle au pôle, transmission des rapports intermédiaires et finaux du projet).

En cas de succès d'une proposition labélisée par un pôle de compétitivité, les informations relatives au suivi du projet seront mises à disposition des pôles de compétitivité.

### *Cofinancements potentiels*

L'ANR établit des partenariats avec d'autres financeurs. La liste des cofinanceurs potentiels de l'appel « Ouragans 2017 » sera publiée sur la page de l'appel à projets sur le site internet de l'ANR.

En fonction des accords potentiels établis, il pourra s'agir d'un complément financier au budget de l'appel ou d'une contribution à l'aide demandée à l'ANR pour un ou plusieurs projets sélectionnés. Dans ce deuxième cas, le cofinancement signifie que l'aide attribuée à un projet associe une contribution financière provenant de l'ANR et du partenaire cofinancier qui montre ainsi son intérêt pour les travaux de recherche qu'il souhaite soutenir.

Le cofinancement ne confère aucun droit de propriété intellectuelle à l'organisme cofinancier. Il peut représenter pour les projets choisis une opportunité supplémentaire de diffusion et de valorisation des résultats (tremplin vers d'autres opportunités de financement, contact avec des utilisateurs, etc.). C'est pourquoi dans certains cas les représentants des organismes cofinanceurs peuvent avoir accès à certaines informations relatives aux projets, par exemple à travers leur invitation aux réunions de lancement, revues d'avancement et de clôture des projets ou encore l'accès aux rapports intermédiaires et finaux du projet. Le cas échéant, ces obligations particulières seront mentionnées dans une annexe spécifique au cofinancement dans les conventions attributives d'aide.

Un coordinateur peut refuser la transmission à un organisme cofinancier de données concernant son projet en amont de la procédure d'évaluation. Un coordinateur de projet sélectionné peut refuser le cofinancement de son projet.

### *Intégrité scientifique et prise en compte du Genre*

Conformément à la circulaire<sup>6</sup> relative à la politique d'intégrité scientifique, l'ANR veille à ce que les principes de la charte de déontologie des métiers de la recherche soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2018.

En outre, l'ANR déclinera la question du genre de manière transversale à toutes ses actions inscrites au Plan 2018 afin de contribuer au déploiement d'une politique<sup>7</sup> ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR.

### *Publications scientifiques et données de la recherche*

Dans le cadre de sa participation à l'espace européen de la recherche, l'ANR réaffirme son engagement pour le développement du Libre Accès (Open Access) aux résultats de la

<sup>6</sup> Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2

<sup>7</sup> Suivi de la 9<sup>ème</sup> conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP - DGRI

recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française.

En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL », <sup>8</sup> l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « Pour une République numérique » <sup>9</sup> et recommande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. <sup>10</sup>

Concernant les données de recherche, l'ANR n'impose pas de plan de gestion des données (DMP) dans l'appel générique 2018. Elle attire cependant l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet.

Pour des informations détaillées sur la démarche d'Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche, nous invitons le déposant à consulter le portail [OPIDoR](#) qui sera lancé par l'INIST début octobre 2017

---

<sup>8</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

<sup>9</sup> Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL » - 2 avril 2013

<sup>10</sup> Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).